



# ZÜRICH-ANDERMATT

## Règlement Zurich – Andermatt Février 2025



Organisateur:  
Sette Sports AG  
Grenzstrasse 1  
6214 Schenkon

INTERNATIONAL PARTNERS



OFFICIAL TIMEKEEPER



STAGE PARTNER





## ZURICH – ANDERMATT Règlement

<b>1.</b>	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>INFORMATION GENERALE</b> .....	<b>4</b>
2.1.	INTRODUCTION.....	4
2.2.	INFORMATION PENDANT LA COURSE .....	4
2.3.	RESPONSABILITÉ - RECOURS JURIDIQUE .....	4
2.4.	LES RÈGLES DE LA DIRECTION DE COURSE DOIVENT ÊTRE RESPECTEES.....	4
2.5.	ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS.....	4
2.6.	HEURE OFFICIELLE DE LA COURSE .....	5
2.7.	CATÉGORIES DE COURSE.....	5
2.8.	SUPPORTER.....	5
2.9.	AGE MINIMUM.....	5
2.10.	FINIR LA COURSE .....	5
2.11.	TRANSFERT OU MODIFICATION D'UNE PLACE DE DÉPART .....	6
<b>3.</b>	<b>DIRECTION DE COURSE / OFFICIELS / COMMISSAIRES</b> .....	<b>6</b>
3.1.	INFORMATION GENERALE.....	6
3.2.	PENALITES - AVERTISSEMENTS.....	6
3.3.	DISQUALIFICATIONS .....	7
<b>4.</b>	<b>POLICE ET CIRCULATION</b> .....	<b>7</b>
4.1.	INFORMATION GENERALE.....	7
4.2.	REGLES DE CIRCULATION.....	8
<b>5.</b>	<b>VEHICULES ET EQUIPES DE SOUTIEN</b> .....	<b>8</b>
5.1.	INFORMATIONS GENERALES.....	8
5.2.	NOMBRE MAX. DE PERSONNES POUR LES EQUIPES DE SOUTIEN .....	8
5.3.	NOMBRE MIN. / MAX. DU NOMBRE DE VEHICULES DE SOUTIEN .....	8
5.4.	MODE «LEAP FROG» .....	8
5.5.	UTILISATION DES VEHICULES DE SOUTIEN.....	9
5.6.	ECLAIRAGE ET SON.....	9
5.7.	MARQUAGE DES VEHICULES.....	9
<b>6.</b>	<b>REGLES GENERALES PENDANT LA COURSE</b> .....	<b>9</b>
6.1.	REGLES POUR LES COUREURS .....	9
6.2.	REGLES POUR LES MEMBRES DES EQUIPES DE SOUTIEN .....	10
6.3.	RECUPERATION.....	10
6.4.	ROULER LA NUIT .....	11
6.5.	REGLES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CATÉGORIE “RELAY” .....	11
6.6.	REGLES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CATÉGORIE “COUPLES & HAPPY THREESOME” .....	11
6.7.	REGLES SUR L'EQUIPEMENT .....	11
6.8.	DÉPART DE LA COURSE .....	12
6.9.	ITINÉRAIRE DE COURSE .....	12
<b>7.</b>	<b>COMMUNICATION PENDANT LA COURSE</b> .....	<b>12</b>
7.1.	INFORMATIONS GENERALES.....	12
7.2.	INFORMATION RAVITAILLEMENT .....	13
7.3.	AUTRES REMARQUES.....	13
7.4.	SPONSORS .....	13
7.5.	PARTENAIRE MEDICAL .....	13



## 1. GLOSSAIRE

**Coureur :** Participant(e)s à ZURICH – ANDERMATT. Ils participent aux catégories solitaires, relay, couples ou la «Happy Threesome».

**Singles:** Les célibataires effectuent l'ensemble du parcours seuls. L'aide extérieure est limitée.

**Relay:** Composée de deux coureurs qui se partagent le parcours. Les membres de l'équipe se relaient à volonté et se partagent ainsi la totalité du parcours. Les équipes doivent disposer d'une voiture d'assistance et d'un pilote. L'équipe peut être composée de n'importe quel membre.

**Couple:** Une «couple» est composée de deux coureurs qui participent ensemble à la course ZURICH - ANDERMATT. L'équipe peut être composée de n'importe quel membre. Les membres de l'équipe effectuent l'ensemble du parcours ensemble.

**Happy Threesome:** les trois coureurs effectuent ensemble l'ensemble du parcours ZURICH - ANDERMATT. L'équipe peut être composée de n'importe quel membre.

**Membre de l'équipe :** coureur et membre d'équipage qui participent avec le même numéro de dossard.

**Véhicule de soutien :** Définition des véhicules marqués et enregistrés qui soutiennent une équipe pendant une course.

**Mode «Leap Frog» :** En mode «Leap Frog» (sauts de grenouille), la poursuite directe de l'équipe est interdite. Les membres de l'équipe de soutien doivent dépasser le coéquipier et attendre à une position adaptée pour le soutien. Cette procédure peut être répétée selon les besoins. Voir le point 5.4. et 6.2.

**Commissaires :** Les commissaires sont des officiels à moto qui accompagnent les coureurs sur la route. Les commissaires sont habilités à donner des instructions aux coureurs ou - si nécessaire - des pénalités.

**Officiels :** Les membres de l'organisation ZURICH – ANDERMATT, qui sont sur la route dans des véhicules marqués.

**Direction de Course :** La Direction de Course est l'instance suprême qui règle les objections. La Direction de Course se compose de cinq personnes. La Direction de Course est responsable de la bonne tenue de la course. La Direction de Course est responsable des décisions concernant les pénalités et les disqualifications.

**Poste ravitaillement :** Un point installé par l'organisateur qui ne doit pas obligatoirement être atteint par les participants. Des boissons, des gels et de la nourriture sont à la disposition des participants aux postes de ravitaillement. Les postes de ravitaillement ne doivent pas obligatoirement être utilisés pour les changements de coureurs. La direction de la course recommande d'utiliser d'autres postes à cet effet.



## 2. INFORMATION GENERALE

### 2.1. INTRODUCTION

La langue officielle de ZURICH – ANDERMATT est l'allemand.

Les participants sont tenus de lire le règlement avant la course. En cas de questions, ils peuvent contacter La Direction de Course ou poser leurs questions via [info@chasingcancellara.ch](mailto:info@chasingcancellara.ch).

Chacun est tenu de connaître le règlement.

Ces règles présentent un minimum de restrictions en ce qui concerne les tactiques de course et les performances. Les règles doivent aider à contrôler la course, à se conformer aux exigences légales et à prévenir les situations dangereuses. ZURICH – ANDERMATT représente pour tous les participants un grand défi physique. Le règlement doit offrir un maximum de sécurité et d'équité.

Les pénalités et des sanctions sont imposées à l'ensemble de l'équipe. Les participants sont responsables de leur sécurité.

### 2.2. INFORMATION PENDANT LA COURSE

Chaque participant est obligé d'emporter son téléphone portable avec lui pendant la course. En cas d'urgence, la Direction de Course doit être informée. Chaque participant est responsable de l'état de charge de son téléphone portable.

### 2.3. RESPONSABILITÉ - RECOURS JURIDIQUE

La participation à ZURICH – ANDERMATT se fait à vos risques et périls. L'organisateur exclut toute responsabilité pour tous les dommages corporels et matériels des coureurs et de leur matériel, etc. L'assurance contre les accidents, la maladie ou le vol ainsi que pour la responsabilité personnelle est à la charge de chaque participant. En s'inscrivant à ZURICH – ANDERMATT, chaque participant accepte et signe la clause de non-responsabilité ZURICH – ANDERMATT et, dans la mesure permise par la loi, dégage l'organisateur et ses bénévoles de toute action en responsabilité. La signature de la clause de non-responsabilité est une condition de participation à ZURICH – ANDERMATT. Le formulaire peut être téléchargé depuis notre site Web <https://www.chasingcancellara.com/fr/zurich-andermatt>.

### 2.4. LES RÈGLES DE LA DIRECTION DE COURSE DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES

Il est à la discrétion de la Direction de Course d'interpréter les règles au sens du concept ZURICH – ANDERMATT. La Direction de Course peut édicter de nouveaux règlements avant et pendant la course. Il peut également y avoir des changements dans la mesure où cela est nécessaire pour une exécution juste et sûre de ZURICH – ANDERMATT. L'entière responsabilité d'une telle décision incombe à la Direction de Course. Aucun appel n'est possible contre de telles décisions de la Direction de Course. Les objections ne peuvent faire l'objet d'un recours que contre une décision concernant le point 3.2. et 3.3.

### 2.5. ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS

Pendant la course, les coureurs peuvent être confrontés à des événements imprévus. La Direction de Course et les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de telles éventualités et ne prononceront pas de bonus de temps ni ne déduiront le temps d'un coureur ou d'une équipe du temps total. La Direction de Course ne favorisera pas autrement un coureur ou une équipe.





Ces éventualités incluent les feux de circulation, les embouteillages, les trains, les détours, les travaux routiers, les vaches, le vent, les tempêtes, la neige, les avalanches, les tremblements de terre ou autres événements similaires indépendants de la volonté de l'organisateur.

## 2.6. HEURE OFFICIELLE DE LA COURSE

La montre officielle de la course est réglée au départ et ne s'arrêtera pas. Cependant, la Direction de Course peut faire des ajustements de temps pour des «circonstances spéciales» après le départ (voir point 2.5.).

## 2.7. CATÉGORIES DE COURSE

ZÜRICH - ANDERMATT se déroule en quatre catégories : Single, Relay, Couple et Happy Threesome. Selon la structure des participants, des catégories supplémentaires peuvent être introduites en fonction de l'âge et du sexe. Les participants de la catégorie Single effectuent l'ensemble du parcours seuls et ne peuvent pas alterner avec des membres de l'équipe. Dans la catégorie Relay, il s'agit d'un relais par équipe de deux personnes. Les deux coureurs se partagent la totalité du parcours. Il n'est pas prescrit quand et où il faut changer. Les coureurs peuvent se relayer à tout moment à partir du poste ravitaillement 1 (Raten). Le dernier tronçon de Wassen à Andermatt est parcouru en équipe. C'est pourquoi la voiture d'accompagnement avec chauffeur est nécessaire. Le drafting est autorisé sur ce dernier tronçon. Les participants des catégories "Couple" et "Happy Threesome" effectuent l'ensemble du parcours ensemble. Ils sont autorisés à rouler en drafting au sein de leur propre équipe.

## 2.8. SUPPORTER

L'aide extérieure (supporters personnels) n'est autorisée qu'à tous les quatre points de contrôle. Ceci est valable pour tous les participants.

Tous les véhicules qui circulent dans le cadre de la manifestation cycliste et qui assistent les participants aux poste ravitaillements doivent impérativement apposer l'autocollant prévu à cet effet sur le pare-brise. L'autocollant est inclus dans la feuille d'autocollants qui est envoyée avec le dossard.

Pour des raisons de sécurité, le parcours de Willerzell à Siebnen via Sattellegg est interdit aux voitures des supporters.

## 2.9. AGE MINIMUM

L'âge minimum pour participer est fixé à 16 ans (né avant le 24/08/2008). Les participants mineurs sont tenus de se présenter avec un responsable légal à la remise des dossards afin que celui-ci puisse signer le waiver pour le participant.

## 2.10. FINIR LA COURSE

Tous les coureurs et les équipes doivent atteindre l'arrivée et les poste ravitaillements dans les délais impartis (selon une planification de course séparée).

Si un coureur n'atteint pas les poste ravitaillements spécifiés dans le temps imparti, il ne sera plus inscrit au classement ZÜRICH – ANDERMATT, sauf si les organisateurs de la course prolongent le délai en raison de circonstances exceptionnelles. La voiture balai marque la fin de la course. Tous les participants derrière la voiture balai ne font plus partie de la course et n'ont pas droit au



chronométrage. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les participants qui sont en dehors de la course et continuent de rouler.

### 2.11. Transfert ou modification d'une place de départ

Si un participant ne peut pas participer en raison d'une blessure ou d'une maladie, sa place de départ ne lui sera remboursée qu'avec une assurance frais d'annulation valable et un certificat médical correspondant. Une assurance frais d'annulation peut être souscrite lors de l'inscription. Si une place de départ existante doit être transférée à un autre participant, Sette Sports facturera des frais administratifs de 20 CHF.

## 3. DIRECTION DE COURSE / OFFICIELS / COMMISSAIRES

### 3.1. INFORMATION GENERALE

La Direction de Course est l'organe suprême de la course, est responsable de la bonne tenue de la course et juge les disqualifications.

La Direction de Course est l'organe neutre qui décide des objections (voir point 2.4.). La Direction de Course se compose de cinq individus. La Direction de Course est responsable de la procédure concernant les sanctions, les disqualifications et les appels. Les décisions de la Direction de Course sont définitives et ne peuvent plus être contestées.

Les Officiels de ZURICH – ANDERMATT sont membres de l'organisation ZURICH – ANDERMATT. Les Commissaires de ZURICH – ANDERMATT sont des Officiels de ZURICH – ANDERMATT sur les motos. Par souci de simplicité, nous unifierons ces deux catégories en tant que «Officiels».

Les Officiels sont priés de se limiter à un minimum d'interactions avec les coureurs. Ils ne peuvent fournir d'assistance qu'en cas d'urgence et ils ne doivent favoriser aucun coureur.

Les coureurs peuvent contacter les Officiels pendant la course, mais ils ne peuvent transmettre que des informations et demander une assistance supplémentaire. L'aide directe et l'assistance en cas de problème (tel que l'itinéraire, les problèmes mécaniques, etc.) ne peuvent pas être fournies par les Officiels.

Les préoccupations ou questions sur le règlement sont à signaler pendant la course au centre de course de ZURICH – ANDERMATT ou auprès des Officiels en cours de route.

Les Officiels roulent dans des véhicules marqués (motos et voitures). Beaucoup d'entre eux seront présents tout au long du parcours. Mais il y a aussi des "Officiels Incognito", qui peuvent se placer quelque part sur l'itinéraire.

### 3.2. PENALITES - AVERTISSEMENTS

Les pénalités de temps pour violation du code de la route et / ou du règlement de ZURICH – ANDERMATT sont cumulées tout au long de la course. Les pénalités de temps sont toujours prononcées pour l'ensemble de l'équipe ou du groupe de trois. En fonction de la gravité de l'infraction, les organisateurs de la course peuvent imposer des pénalités de temps de 10 à 30 minutes voire des disqualifications directes.

Les officiels peuvent donner des avertissements aux équipes de deux ainsi qu'aux groupes de trois. Un maximum de 2 avertissements peut être prononcé par catégorie de deux ou trois équipes. Tout avertissement supplémentaire sera automatiquement transformé en pénalité de temps par la direction de course.

Privilèges des Officiels : Éventuellement, un Officiel doit arrêter un coureur dans un endroit sûr pour discuter de l'interprétation des règles, des aspects de sécurité ou d'autres problèmes affectant la course. Aucun bonus de temps compensatoire ne sera crédité pour ces interruptions.



Toute pénalité de temps sera ajoutée au temps total des solitaires ou des équipes.

Tout coureur ou équipe pris en cas d'infraction au code de la route ou de non-conformité sera sanctionné. Comme toutes les sanctions, ces sanctions sont prononcées contre l'ensemble de l'équipe.

### 3.3. DISQUALIFICATIONS

Les violations suivantes peuvent entraîner une disqualification immédiate par la Direction de Course:

1. Le refus ou le non-respect des conditions contractuelles de participation. Cela comprend notamment: le comportement approprié et professionnel de tous les coureurs, la signature préalable de la clause de non-responsabilité ainsi que le respect des ordres des Officiels et le respect du présent règlement.
2. L'ingestion de substances interdites (règlements actuels de l'AMA, de la NADA et de l'UCI) ainsi que la consommation d'alcool par les coureurs pendant ou juste avant la course.
3. Le refus d'un test d'urine (conducteur sur la course), qui peut être organisé par les Officiels de ZURICH – ANDERMATT avant, pendant et après la course.
4. La progression d'un coureur dans la course dans un véhicule motorisé sans que cela soit approuvé par un Officiel ou la Direction de Course. Exception: urgence médicale.
5. Véhicules non dûment immatriculés ou assurés ou conducteurs/équipages agréés non dûment désignés
6. S'accrocher à un véhicule (motorisé ou non motorisé) pour prendre de l'avance.
7. Le comportement inapproprié d'un coureur qui pourrait entraîner des problèmes de sécurité, juridiques et de réputation pour la course, l'organisation, les autres coureurs.
8. Conduite antisportive avant, pendant et après la course.
9. Changer intentionnellement la signalisation pour induire la concurrence en erreur ou pour d'autres raisons.
10. Ne pas porter ou ne pas utiliser l'équipement obligatoire (éclairage, gilet lumineux, réflecteurs)

## 4. POLICE ET CIRCULATION

### 4.1. INFORMATION GENERALE

ZURICH – ANDERMATT se déroule sur la voie publique et est donc soumis aux réglementations et lois locales. ZURICH – ANDERMATT a contacté toutes les forces de l'ordre avant la course. Ce qui suit est à noter :

1. **Le code de la route suisse et ses règlements ont toujours la plus haute priorité !**  
L'organisation ZURICH – ANDERMATT se réserve le droit de déposer une plainte auprès des autorités en cas de violation flagrante du code de la route.
2. Des exceptions sont possibles - pour les cyclistes sur des routes où cela n'est pas autorisé autrement. Il en va de même pour les véhicules d'accompagnement. Les coureurs et véhicules respectant les instructions et règlements du roadbook ZURICH – ANDERMATT peuvent partir du principe que les autorités ont été informées et que toutes les préoccupations ont été discutées avant la course.
3. Il peut cependant arriver qu'un policier ne soit pas informé de la tenue de ZURICH – ANDERMATT et arrête un coureur ou une équipe. En cas de divergence avec les autorités, la Direction de Course décidera s'il convient de procéder à un ajustement du temps.
4. ZURICH – ANDERMATT se déroule sur la voie publique. La courtoisie envers les autres coureurs et chauffeurs est incontestable.



## 4.2. REGLES DE CIRCULATION

La violation des règles du code de la route suisse par les coureurs entraînera une sanction.

# 5. VEHICULES ET EQUIPES DE SOUTIEN

## 5.1. INFORMATIONS GENERALES

Les véhicules d'accompagnement sont des véhicules motorisés avec au moins 4 roues (pas de quads) et sont nécessaires pour le transport de personnes et/ou pour l'assistance du coureur de ZÜRICH - ANDERMATT. Les véhicules d'accompagnement sont autorisés à partir de Raten (poste ravitaillement 1). L'aide extérieure (supporters personnels) pour les catégories "Happy Threesome", "Couples" et "Singles" n'est autorisée qu'à tous les quatre points de contrôle. Pour des raisons de sécurité, la route de Willerzell à Siebnen en passant par Sattellegg sera fermée aux véhicules des supporters. Les véhicules de soutien ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes en longueur / largeur / hauteur.

**L/L/H max. = 600/210/275 (cm) (sans compter les rétroviseurs)**

## 5.2. NOMBRE MAX. DE PERSONNES POUR LES EQUIPES DE SOUTIEN

Un maximum de 2 assistants sont autorisés pour la course ZÜRICH-ANDERMATT.

## 5.3. NOMBRE MIN. / MAX. DU NOMBRE DE VEHICULES DE SOUTIEN

Un maximum d'un véhicule d'assistance par par équipe de 2, qui démarre en "Relay" est autorisé. Il peut être utilisé pour transporter les coéquipiers et aider les coureurs dans le mode «Leap Frog».

Tous les véhicules d'escorte doivent avoir allumé des feux de jour et de nuit lorsque le véhicule est en marche.

Aucun véhicule d'escorte ne peut bloquer ou entraver la progression d'un usager de la route ou d'un concurrent.

Tous les véhicules doivent respecter la vitesse normale de la route, une conduite trop lente peut être sanctionnée.

Tous les véhicules qui circulent dans le cadre de la manifestation cycliste et qui assistent les participants aux poste ravitaillements doivent impérativement apposer les autocollants prévus à cet effet sur le pare-brise et à l'arrière. Les autocollants sont inclus dans la feuille d'autocollants qui est envoyée avec le dossard. (voir point 5.7).

## 5.4. MODE «LEAP FROG»

En mode Leap Frog, une poursuite ou une avance directe (en vitesse de course) du coureur n'est pas autorisée. Il est important de dépasser l'athlète et de l'attendre à un endroit approprié. Cette procédure peut être répétée aussi souvent que nécessaire. Cependant, il est important de s'assurer que des emplacements appropriés sont utilisés sur un terrain solide pour le stationnement. Lors du stationnement du véhicule, les membres d'équipage doivent assurer une distance de min. 1 mètre de la route. Le mode Leap Frog s'applique tout au long de la course.





## 5.5. UTILISATION DES VEHICULES DE SOUTIEN

En plus de conduire parallèlement aux cyclistes, un équipier avec de la nourriture, des bidons ou d'autres matériaux hors de la voiture n'est pas non plus autorisé. Dans le cadre d'un processus de passage normal, l'échange d'informations est autorisé, mais ne peut durer plus de 10 secondes et ne doit pas interférer avec le flux du trafic et de la course.

## 5.6. ECLAIRAGE ET SON

Les feux rotatifs et sirènes ainsi que tout autre éclairage supplémentaire non conforme au code de la route ne sont pas autorisés sur les véhicules d'assistance. Un éclairage supplémentaire du véhicule est autorisé tant qu'il est conforme à la réglementation officielle en Suisse.

## 5.7. MARQUAGE DES VEHICULES

Des autocollants avec «ZURICH – ANDERMATT» sont émis pour tous les véhicules dans toutes les catégories circulant sur le parcours. Ces autocollants doivent être apposés sur les véhicules conformément à un document d'information séparé. Ces stickers sont fournis par l'organisateur.

# 6. REGLES GENERALES PENDANT LA COURSE

## 6.1. REGLES POUR LES COUREURS

**Un coureur ne peut recevoir aucune sorte de poussée par une personne ou par un véhicule.**

Les coureurs (en course, avec une puce de chronométrage active) ne doivent en aucun cas être transportés sur le circuit sauf en cas d'urgence médicale.

Les coureurs doivent porter à tout moment un casque correctement fixé et en bon état.

Les coureurs doivent garder leur numéro de dossard bien visible sur le guidon et sur le dos tout au long de la course.

Un coureur est autorisé à continuer avec un pneu plat ou d'autres problèmes mécaniques. Cependant, si un Officiel considère que la situation n'est pas sûre, le coureur doit s'arrêter ou continuer à pédaler jusqu'à ce que le vélo soit remplacé ou réparé.

Un coureur peut marcher sur l'itinéraire ZURICH – ANDERMATT, à condition que le vélo soit avec lui et qu'il soit porté ou poussé par lui-même.

Les coureurs ne peuvent ni bloquer ni entraver la progression d'un concurrent.

Les coureurs ne peuvent rouler que dans le sillage des autres concurrents jusqu'à Edlibach (km 27.0). Après cela, les coureurs ne doivent pas rouler dans le sillage d'autres participants ou de tout véhicule. Ils doivent, s'ils veulent garder le même rythme, garder une distance de min. 50 m du coureur devant eux. Ces 50 m s'appliquent également à la distance à un véhicule d'assistance du coureur roulant devant. Pour les catégories «Couples» et «Happy Threesome» il est permis de rouler dans le sillage des membres de son propre groupe.

Le dépassement ne doit pas prendre plus d'une minute. Le participant dépassé doit se laisser glisser à une distance de 50 m. Ce n'est qu'alors qu'il peut commencer sa propre manœuvre de dépassement.

Les coureurs doivent s'arrêter pour des tests ou des examens médicaux s'ils sont organisés par un Officiel de ZURICH – ANDERMATT. Le non-respect de cette consigne imposera une pénalité de temps au coureur ou à l'équipe. Le non-respect d'un tel ordre par les Officiels ZURICH – ANDERMATT peut également entraîner une disqualification.



Le fait de jeter des ordures (élimination des déchets dans la nature) par les coureurs est interdit et sera puni d'une pénalité de temps.

Uriner dans la nature n'est généralement pas souhaité et à proximité immédiate d'habitations et à la vue de tous. Les infractions peuvent être punies d'une pénalité de temps. Des toilettes sont disponibles aux poste ravitaillements.

## 6.2. REGLES POUR LES MEMBRES DES EQUIPES DE SOUTIEN

Un membre d'équipage est une personne qui soutient activement les coureurs à quelque titre que ce soit et en continu pendant la course.

Chaque groupe de trois, chaque équipe et chaque célibataire a le droit de participer avec deux aides au maximum. Cette aide extérieure (supporters personnels) pour les catégories « Happy Threesome », « Couples » et « Singles » est autorisée à tous les poste ravitaillements. Ceci est valable pour tous les participants. Tous les assistants (de toutes les catégories) doivent porter un gilet fluorescent. Ceux-ci doivent être apportés par les participants eux-mêmes et ne sont pas mis à disposition par l'organisateur.

Chaque membre d'équipage accepte la remise de la décharge de responsabilité signée personnellement et s'engage dans la participation à la course dans le respect des termes de la décharge de responsabilité.

1. Le coureur est responsable du comportement de ses membres d'équipage. La faute d'un membre d'équipage peut entraîner une sanction ou une disqualification de ZURICH – ANDERMATT. S'il s'avère qu'un membre de l'équipage devient un facteur intolérable, la personne peut être exclue de l'événement.
2. Une équipe peut assister d'autres coureurs et équipes participant à ZURICH – ANDERMATT. Cependant, aucune instruction trompeuse sur l'itinéraire ne doit être donnée aux autres coureurs et équipes.
3. Chaque équipe doit travailler pour elle-même. Cela comprend également la communication dans les véhicules, l'achat d'eau et de carburant, et la recherche de stations-service et d'installations médicales en cours de route. Les Officiels ne sont autorisés à assister directement les équipes de soutien qu'en cas d'urgence médicale. Une liste de contacts avec les points de contact médicaux le long du parcours sera délivrée par l'organisation de ZURICH – ANDERMATT avec la documentation de la course avant le départ.
4. Il n'est pas permis de soutenir différentes équipes à partir d'une seule et même équipe de soutien. Dans des situations exceptionnelles, bien sûr, une autre équipe peut être aidée.
5. Si un membre de l'équipe ignore délibérément les règles pour aider son coureur, le reste des membres de l'équipe doit essayer de l'arrêter et signaler une infraction à un Officiel. Tous les membres de l'équipe (membres de soutien ainsi que les coureurs) ont l'obligation de respecter les règles.
6. Assurer la sécurité des coureurs, membres des équipes, Officiels et autres participants à ZURICH – ANDERMATT le long du parcours est une priorité absolue. En cas d'urgence, toute l'attention doit être portée à une personne blessée. Une omission d'assistance peut entraîner une pénalité de temps ou une disqualification.
7. Si un coureur a perdu du temps pour l'assistance selon le point précédent (dans lequel l'aide de son équipe et celle de son équipe a été utilisée et notée), le contrôle de course déterminera un crédit de temps approprié et le créditera à l'équipe.
8. Le jet de déchets (élimination des déchets dans la nature) par les membres d'équipage est interdite et sera punie d'une pénalité de temps.

## 6.3. RECUPERATION

Il n'y a pas de règles sur la durée pendant laquelle un cycliste peut rouler sans se reposer. Cependant, pour des raisons de sécurité, un Officiel peut prononcer une sanction à l'encontre d'un coureur ou d'une équipe s'il estime que la privation de sommeil met en danger leur sécurité ou celle



d'autrui. S'il n'est pas convenablement rétabli, l'Officiel peut immédiatement imposer une période de repos obligatoire de trois heures maximum à un coureur. De même, le personnel sanitaire est autorisé à retirer les coureurs de la course en cas de signes menaçants d'atteinte à la santé.

Il est de la responsabilité de l'équipe et du coureur de s'assurer que tout le monde est reposé et suffisamment en forme pour continuer en toute sécurité.

## 6.4. ROULER LA NUIT

En mode nocturne, les vélos de course doivent être équipés d'un feu avant reconnaissable et fonctionnel à 100 mètres et toujours allumé (pas de clignotement), ainsi que d'un feu arrière rouge reconnaissable à 150 mètres. Ce dernier doit impérativement rester allumé jusqu'au le point de contrôle 2 à Urnerboden. Du ruban adhésif réfléchissant ou des réflecteurs en plastique doivent être fixés sur les vélos de course. Les réflecteurs sont mis à disposition par l'organisateur. En outre, il est recommandé d'avoir des lumières sur tout le parcours.

La course de nuit a lieu aux heures suivantes : entre **02:30 et 07:00** heures.

Les coureurs doivent impérativement porter des vêtements réfléchissants spéciaux pendant les courses de nuit. Le gilet fluorescent est mis à disposition par l'organisateur.

## 6.5. REGLES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CATÉGORIE “RELAY”

1. Les changements de coureurs sont autorisés partout et à tout moment à partir du poste ravitaillement 1 (Raten).
2. La section Silenen - ANDERMATT est courue ensemble dans la catégorie «Équipes». Il est à noter que les équipes roulent ensemble de manière aussi compacte que possible. Dans cette section, profiter du sillage du coéquipier est autorisée.
3. Lors du passage à l'arrivée, la roue avant du dernier coureur d'une équipe est enregistrée pour le classement. Si un équipier ne franchit pas la ligne d'arrivée, il n'est pas considéré comme un finisseur de ZURICH – ANDERMATT

## 6.6. REGLES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CATÉGORIE “COUPLES & HAPPY THREESOME”

1. L'ensemble du parcours est effectué en groupe.
2. Les deux ou trois coureurs peuvent se suivre mutuellement. Le drafting est autrement strictement interdit.
3. Lors du passage de la ligne d'arrivée, la roue avant du dernier coureur du groupe de deux ou trois est enregistrée pour le classement.
4. Si un membre de Couples ou de la catégorie Happy Threesome ne termine pas la course, le groupe n'est pas classé et est classé DNF.

## 6.7. REGLES SUR L'EQUIPEMENT

### VELOS DE ROUTE

1. Les vélos de route ne peuvent être propulsés que par la force humaine.
2. Il est interdit d'utiliser plusieurs vélos.
3. Tous les vélos utilisés doivent avoir un permis de circulation délivré par le pays dans lequel le vélo est inscrit, respectivement dont le propriétaire est résident.
4. Toutes les pièces de rechange peuvent être utilisées pendant la course.
5. Les pare brises, les ailes et les aérobars / guidons de triathlon sont interdits. Les «pelles à vent» sous ou autour du guidon sont interdites.



6. Les roues à disque, les roues à rayons composites et les protecteurs de roues ne sont pas autorisés.
7. La Direction de Course se réserve le droit d'interdire un vélo ou un de ses composants, soit avant la course, soit pendant la course. Il est de la responsabilité du concurrent de montrer tout équipement non standard ou commun à la Direction de Course avant la course pour approbation.
8. En mode nuit, les vélos doivent être équipés d'un feu avant reconnaissable à 100 m et toujours allumé (non clignotant), et d'un feu arrière rouge, visible à 150 m.

#### HABILLEMENT

1. Les vêtements de course et la protection contre le vent sont autorisés. L'installation de bardage sur les vêtements n'est pas autorisée.
2. Chaque coureur doit porter un gilet lumineux pendant la course (en mode nuit). Cela vaut également pour les coureurs qui ne conduisent pas.
3. Nous signalons explicitement que des vêtements adéquats suffisants doivent être portés pendant la course. En particulier, la traversée des montagnes dont les conditions météorologiques peuvent être un facteur important. Ceci est explicitement la responsabilité des participants.

### 6.8. DEPART DE LA COURSE

Le départ est donné par groupes individuels à des intervalles à définir (45 - 60 secondes). L'heure de départ de chaque coureur est communiquée à l'avance par ZURICH - ANDERMATT. Les participants de la catégorie "Singles" commencent en premier. Ensuite, ceux de la catégorie "Happy Threesome" partent. Les catégories "Couples" et "Relay" partent en dernier. Les coureurs/équipes inscrits tardivement partent à la fin de leur catégorie respective.

### 6.9. ITINERAIRE DE COURSE

Chaque coureur doit suivre les instructions du roadbook officiel de ZURICH – ANDERMATT. Cela s'applique également sur les routes cantonales et autres itinéraires détaillés. La seule exception est lorsque des chantiers de construction ou d'autres raisons imprévues (par exemple, des erreurs dans l'itinéraire affiché) nécessitent un changement d'itinéraire. Dans ces sections du parcours, le coureur doit suivre les instructions d'un Officiel.

**Les itinéraires et les cartes du roadbook officiel ZURICH – ANDERMATT sont la seule documentation officielle de l'itinéraire.** Seules les modifications apportées par les Officiels ou par la Direction de Course permettent des dérogations au roadbook officiel ZURICH – ANDERMATT.

Si un coureur quitte le bon itinéraire puis, pour quelque raison que ce soit, s'éloigne de l'itinéraire prescrit, il peut revenir seul à l'endroit où la déviation de cap s'est produite, puis continuer.

Si une mauvaise orientation est due à une erreur dans les directions ZURICH – ANDERMATT (instructions erronées, spécifications peu claires), le contrôle de course attribuera au coureur un bonus de temps. À condition que l'heure, la distance et la localisation précises soient écrites et liées à une erreur de description d'itinéraire dans le roadbook.

## 7. COMMUNICATION PENDANT LA COURSE

### 7.1. INFORMATIONS GENERALES

Les informations de la Direction de Course ou des Officiels doivent toujours être transmis à l'ensemble de l'équipe (coureurs et soutiens).



Les communications importantes de la Direction de Course peuvent également être transmises par les Officiels aux poste ravitaillements directement aux coureurs ou membres des équipes.

## 7.2. INFORMATION RAVITAILLEMENT

Le site internet ZURICH – ANDERMATT (<https://www.chasingcancellara.com/fr/zurich-andermatt>) et les plateformes de réseaux sociaux sont les meilleures sources d'informations détaillées sur la course.

## 7.3. AUTRES REMARQUES

Coureurs et membres de l'équipe doivent avertir la Direction de Course dans les situations suivantes:

1. Si un coureur doit arrêter la course en raison de fatigue, d'un accident ou pour d'autres raisons.
2. Si un coureur est massivement retardé en raison d'un mauvais choix d'itinéraire ou s'il a été retardé de plus de 30 minutes en raison d'autres circonstances.
3. En cas de défaillance d'un coureur, la Direction de Course doit être informé immédiatement.
4. En cas d'incidents imprévus le long du parcours (chantiers de construction, accidents, barrages routiers, etc.), la Direction de Course doit être immédiatement prévenue.
5. Lorsqu'un coureur décide en cours de route de passer de la variante longue du parcours à l'option courte.

## 7.4. SPONSORS

1. L'organisateur peut demander que le nom ou le logo d'un sponsor soit apposé sur les vêtements et / ou sur les véhicules des coureurs.
2. Les produits du tabac et d'alcool (à l'exception de la bière et du vin) ne doivent pas être affichés sous forme de noms ou de logos sur les vêtements ou les véhicules du concurrent.
3. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'ajout d'un nom ou d'un logo de sponsor inapproprié. Cela peut également se produire pendant la course. (Par exemple, sollicitation de sponsors / logos inappropriés)

## 7.5. PARTENAIRE MEDICAL

L'organisateur met en œuvre un concept médical, qui comprend la prise en charge de l'assistance médicale le long de la route entre ZURICH et ANDERMATT.

En principe, chaque participant est responsable de sa propre santé et ne peut pas tenir l'organisateur et ses partenaires, en particulier le partenaire médical, pour responsables des problèmes de santé qui auraient pu survenir du fait de sa participation à ZURICH – ANDERMATT.